

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 16 mars 2011 à 9 h 30
« Inaptitude, incapacité, invalidité, pénibilité et retraite »

Document N°11
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Eléments descriptifs sur les dispositifs d'invalidité et d'inaptitude
dans la fonction publique**

Direction du Budget / Service des Retraites de l'Etat / CNRACL

Eléments descriptifs sur les dispositifs d'invalidité et d'inaptitude dans la fonction publique

Le droit des pensions de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire qui, par suite d'invalidité, se trouve dans l'incapacité permanente de continuer à exercer ses fonctions et qui n'a pas pu être reclassé dans un autre emploi compatible avec son état de santé, peut être radié des cadres par anticipation sur l'âge normal de la retraite et obtenir une pension d'invalidité.

Le droit à pension d'invalidité est ouvert sans condition de taux minimum d'incapacité, sans condition de durée de services accomplis et sans condition d'âge.

Dans le cas d'une pension d'invalidité non imputable à l'exercice des fonctions, le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire a droit à une pension rémunérant les services qu'il a accomplis. Cette pension n'est pas soumise au régime de la décote. Son montant ne peut être inférieur à 50 % du dernier traitement indiciaire si l'invalidité est d'un taux égal ou supérieur à 60 %.

En cas d'invalidité imputable, la pension du fonctionnaire ou du magistrat est augmentée d'une rente viagère d'invalidité. Toutefois, le montant cumulé de la rente viagère d'invalidité et de la pension ne peut pas être supérieur au dernier traitement indiciaire du fonctionnaire ou du magistrat.

Lorsqu'elle est attribuée (invalidité imputable ou non), la majoration pour assistance constante d'une tierce personne est servie en sus de la pension pour son montant intégral.

L'invalidité imputable du militaire est indemnisée par une pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, non considérée dans la présente description.

Sont détaillées, pour l'exercice 2010, les caractéristiques des populations concernées et des droits à pension d'invalidité qui leur ont été accordés.

1. Départs pour motif d'invalidité dans la fonction publique d'Etat

1. Effectifs

Les pensions d'invalidité de la fonction publique de l'Etat concernent en quasi totalité une invalidité non imputable à l'exercice des fonctions, se rapportent aux pathologies communes à l'ensemble de la population et touchent indistinctement toutes les catégories de fonctionnaires. L'indemnisation par une pension d'invalidité d'une invalidité imputable au service est, en revanche, marginale.

En 2010, au total, 6% des pensions civiles et 9% des pensions militaires ont été liquidées pour motifs d'invalidité. Les trois quarts des pensions d'invalidité des civils concernent des départs avant 60 ans.

Poids des pensions d'invalidité dans le flux 2010 de nouvelles pensions de la fonction publique d'Etat

	pensions pour motif d'invalidité	dont non imputables avant 60	dont non imputables après 60 ans	dont imputables
civils	6,2%	4,6%	1,4%	0,2%
militaires	9,2%	8,8%	0,0%	0,3%

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites ayants droits entrées en paiement en 2010, hors pensions pour motifs familiaux

Près de 3 900 pensions civiles et environ 1 200 pensions militaires ont été liquidées pour invalidité. Parmi les militaires, les officiers ne sont quasiment pas concernés par les liquidations pour motif d'invalidité. Chez les civils, les actifs sont globalement un peu moins concernés par les départs pour invalidité (5,2% pour les actifs contre 6,5% pour les sédentaires). Cela tient peut-être aux âges plus précoces de départ des actifs.

En 2010, 138 pensions ont également été attribuées au titre d'une invalidité imputable. Ce très faible nombre est une caractéristique de la fonction publique de l'Etat. Il peut être attribué, d'une part, au développement de la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles et, d'autre part, à la diminution des emplois exposés au dommage corporel. Sont principalement concernés par les accidents de service, les professeurs d'éducation physique et sportive, les policiers et les surveillants de prison.

Effectifs des types de pensions dans le flux 2010 (hors pensions pour motifs familiaux) :

		ensemble	pensions hors invalidité, motifs familiaux et handicap	invalidité non imputable au service avant 60 ans*	invalidité imputable au service avant 60 ans*	invalidité non imputable au service après 60 ans*	invalidité imputable au service après 60 ans*
civils	hommes	31 884	30 111	1 276	66	330	16
	femmes	31 168	28 904	1 622	36	531	20
	actifs	16 414	15 548	760	43	51	5
	sédentaires	46 638	43 467	2 138	59	810	31
	ensemble	63 052	59 015	2 898	102	861	36
militaires	officiers	1 903	1 888	14	1	-	-
	non officiers	11 165	9 980	1 141	44	-	-
	ensemble	13 068	11 868	1 155	45	-	-

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites ayants droits entrées en paiement en 2010 hors pensions pour motifs familiaux

*radiation avant ou à partir de 60 ans

Pour les civils, la moitié des départs pour invalidité avant 60 ans ont lieu entre 40 et 55 ans et l'autre moitié après 55 ans. Ce constat est identique pour les sédentaires et pour les actifs. Parmi les militaires, les départs pour invalidité ont quasiment tous lieu avant 40 ans. Un peu plus d'un quart des pensions civiles d'invalidité avant 60 ans bénéficient du minimum garanti contre 90% pour les pensions militaires. Cela tient pour partie aux très faibles durées validées pour les militaires partant pour invalidité.

Caractéristiques des départs pour invalidité non imputable au service avant 60 ans

		part de bénéficiaires avant 40 ans	part de bénéficiaires entre 40 et 55 ans	part de bénéficiaires après 55 ans	part de pensions portées au taux de 50% (L30)	part de pensions portées au minimum garanti	part de bénéficiaires d'une MTP
civils	hommes	2%	46%	51%	8%	25%	5%
	femmes	2%	44%	53%	7%	28%	4%
	actifs	0%	50%	50%	3%	14%	4%
	sédentaires	3%	44%	53%	9%	32%	4%
	ensemble	2%	45%	53%	7%	27%	4%
militaires	officiers	ns	ns	ns	ns	ns	
	non officiers	94%	6%	0%	0%	91%	
	ensemble	94%	6%	0%	0%	90%	

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites ayants droits entrées en paiement en 2010

*radiation avant ou à partir de 60 ans

MTP : majoration tierce personne

Les pensions civiles d'invalidité non imputable au service attribuées après 60 ans sont relativement moins nombreuses à bénéficier du minimum garanti que celles attribuées avant 60 ans (19% contre 27%). On compte, par ailleurs, très peu de pensions élevées à 50 % du dernier traitement indiciaire, ce qui permet de penser que les taux d'invalidité sont très majoritairement inférieurs à 60%, et, logiquement en raison de la carrière, on relève près de deux fois moins de pensions parmi les attributions postérieures à 60 ans.

Caractéristiques des départs pour invalidité imputable au service avant 60 ans et non imputable au service :

		invalidité imputable au service avant 60 ans				invalidité non imputable au service après 60 ans			invalidité imputable au service après 60 ans	
		part de pensions portées au taux de 50% (L30)	part de pensions portées au minimum garanti	part de bénéficiaires d'une MTP	part de bénéficiaires d'une RVI	part de pensions portées au taux de 50% (L30)	part de pensions portées au minimum garanti	part de bénéficiaires d'une MTP	part de pensions portées au taux de 50% (L30)	part de bénéficiaires d'une RVI
civils	hommes	5%	29%	6%	100%	6%	14%	6%	0%	100%
	femmes	3%	44%	0%	100%	3%	21%	3%	0%	100%
	actifs	0%	19%	5%	100%	0%	10%	6%	0%	100%
	sédentaires	7%	46%	3%	100%	4%	19%	4%	0%	100%
	ensemble	4%	34%	4%	100%	4%	19%	4%	0%	100%
militaires	officiers	ns	ns	-	-	0%	0%	-	0%	-
	non officiers	25%	45%	-	-	0%	0%	-	0%	-
	ensemble	24%	44%	-	-	0%	0%	-	0%	-

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites ayants droits entrées en paiement en 2010

*radiation avant ou à partir de 60 ans

MTP : majoration tierce personne

RVI : rente viagère

d'invalidité

2. Durée et montants :

Les durées d'assurance des pensions pour invalidité sont inférieures à celle des autres pensions. Ce constat est particulièrement marqué pour les militaires. Il est aussi très net pour les civils. L'âge d'attribution de la pension d'invalidité est aussi relié à la durée d'assurance pour les civils, les attributions après 60 ans jouissant de durées assez proches des pensions hors invalidité. Parmi les départs avant 60 ans, les pensions pour invalidité imputable ont des durées d'assurance un peu supérieures à celles pour invalidité non imputable.

Durée d'assurance tous régimes à la liquidation dans la fonction publique d'Etat (en trimestres) :

		pensions hors invalidité, motifs familiaux et handicap	pensions pour handicap	invalidité non imputable au service avant 60 ans*	invalidité imputable au service avant 60 ans*	invalidité non imputable au service après 60 ans*	invalidité imputable au service après 60 ans*
civils	hommes	165	151	134	139	164	ns
	femmes	166	152	133	141	162	ns
	actifs	159	153	142	149	162	ns
	sédentaires	168	151	130	133	163	ns
	ensemble	166	151	133	140	163	155
militaires	officiers	171	-	ns	ns	-	-
	non officiers	137	-	30	75	-	-
	ensemble	142	-	31	77	-	-

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites entrées en paiement dans l'année hors pensions pour motifs familiaux

*radiation avant ou à partir de 60 ans

ns : non significatif

L'analyse des montants de pension vient en écho à celle des durées d'assurance. Les écarts sont nettement atténués par les dispositifs de rente viagère d'invalidité et de majoration pour tierce personne surtout pour les invalidités imputables au service. Comme pour les durées d'assurance, l'âge joue aussi : avant prise en compte de ces deux dispositifs, les pensions d'invalidité attribuées avant 60 ans sont nettement plus faibles que celles attribuées à partir de 60 ans.

Montants annuels de pensions parmi les nouveaux retraités de 2010, hors départs pour motifs familiaux (en euros)

		pensions hors invalidité, motifs familiaux et handicap	pensions pour handicap	invalidité non imputable au service avant 60 ans*		
		pension moyenne	pension moyenne	pension moyenne hors MTP	pension moyenne avec MTP	MTP pour les bénéficiaires
civils	hommes	26 858	19 141	16 174	16 792	13 147
	femmes	23 307	18 656	15 265	15 768	13 147
	actifs	23 078	17 368	17 880	18 399	13 147
	sédentaires	25 849	19 034	14 878	15 444	13 147
	ensemble	25 119	18 950	15 665	16 219	13 147
militaires	officiers	34 369	-	ns	ns	-
	non officiers	17 494	-	3 232	3 232	-
	ensemble	20 179	-	3 412	3 412	-

		invalidité imputable au service avant 60 ans*			invalidité non imputable au service à partir de 60 ans*		invalidité imputable au service à partir de 60 ans*		
		pension moyenne hors MTP et RVI	pension moyenne avec MTP et RVI	RVI moyenne pour les bénéficiaires	pension moyenne hors MTP	pension moyenne avec MTP	pension moyenne hors MTP et RVI	pension moyenne avec MTP et RVI	RVI moyenne pour les bénéficiaires
civils	hommes	14 690	22 254	6 768	22 579	23 376	ns	ns	ns
	femmes	14 564	21 217	6 653	19 340	19 711	ns	ns	ns
	actifs	16 448	23 532	6 472	21 474	22 247	ns	ns	ns
	sédentaires	13 331	20 691	6 913	20 525	21 044	ns	ns	ns
	ensemble	14 645	21 888	6 728	20 581	21 116	16 996	25 199	7 839
militaires	officiers	ns	ns	-	-	-	-	-	-
	non officiers	9 420	9 420	-	-	-	-	-	-
	ensemble	9 890	9 890	-	-	-	-	-	-

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions 2010 (provisoire)

Champ : pensions civiles et militaires de retraites entrées en paiement dans l'année hors pensions pour motifs familiaux

*radiation avant ou à partir de 60 ans

MTP : majoration

tierce personne

RVI : rente viagère

d'invalidité

3. Taux d'invalidité :

Les taux d'invalidité entrent dans le calcul du montant de la rente viagère d'invalidité (RVI) venant compléter la pension civile d'invalidité (PCI), lorsque l'invalidité est imputable au service.

Plus de 85% des fonctionnaires bénéficiant des deux dispositifs ont un taux d'invalidité inférieur à 60%. Un tiers du stock a un taux d'invalidité compris entre 21 et 40%.

Répartition du stock de PCI avec RVI selon le taux d'invalidité :

Année	Taux 0% - 20%	Taux 21% - 40%	Taux 41% - 60%	Taux 61% - 80%	Taux 81% et plus
2003	29%	35%	19%	12%	5%
2004	29%	36%	19%	12%	4%
2005	29%	36%	19%	12%	4%
2006	30%	36%	19%	12%	4%
2007	30%	36%	18%	11%	4%
2008	31%	36%	18%	11%	4%
2009	31%	37%	18%	11%	4%
2010 (p)	32%	36%	17%	10%	4%

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions

Champ : pensions civiles ayants droit en paiement au 31/12 (PCI avec RVI)

(p) : provisoire

Plus de 80% des fonctionnaires entrant chaque année dans le champ de deux dispositifs ont un taux d'invalidité inférieur à 40%.

Répartition du flux de PCI avec RVI selon le taux d'invalidité (distinction premiers droits / révisions) :

	Taux 1% - 20%		Taux 21% - 40%		Taux 41% - 60%		Taux 61% - 80%		Taux 81% - 100%		TOTAL
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	
Premiers droits											Nb.
2003	53	38%	54	38%	21	15%	11	8%	2	1%	141
2004	55	35%	60	38%	24	15%	6	4%	12	8%	157
2005	53	37%	60	42%	16	11%	5	3%	9	6%	143
2006	51	38%	53	39%	14	10%	14	10%	3	2%	135
2007	52	44%	41	35%	16	14%	6	5%	3	3%	118
2008	71	51%	46	33%	13	9%	6	4%	2	1%	138
2009	37	39%	42	44%	8	8%	4	4%	4	4%	95
2010 (p)	45	45%	36	36%	11	11%	6	6%	2	2%	100
Révisions											Nb.
2003	45	31%	49	34%	25	17%	21	14%	6	4%	146
2004	59	26%	91	40%	29	13%	26	12%	20	9%	225
2005	43	25%	62	35%	35	20%	21	12%	14	8%	175
2006	56	35%	61	38%	22	14%	14	9%	9	6%	162
2007	50	34%	62	42%	21	14%	6	4%	10	7%	149
2008	42	34%	46	38%	11	9%	14	11%	9	7%	122
2009	52	36%	41	28%	21	14%	16	11%	15	10%	145
2010 (p)	50	34%	60	41%	20	14%	11	7%	6	4%	147

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des pensions

Champ : pensions civiles ayants droit entrées en paiement dans l'année (PCI avec RVI)

(p) : provisoire

Lecture : en 2008, 138 pensions sont entrées en paiement directement comme PCI avec RVI et 122 ont été révisées et transformées en PCI avec RVI.

2. Les dispositifs d'invalidité pour les fonctionnaires maintenus en activité dans la fonction publique d'Etat

Si l'incapacité permanente du fonctionnaire est imputable à l'exercice de ses fonctions et n'empêche pas la reprise de ses fonctions ou son reclassement dans un autre emploi de la fonction publique, alors une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) est allouée à l'assuré.

Les conditions d'attribution, de paiement de l'allocation, ainsi que les modalités de révision et d'annulation sont détaillées dans le document n°8 relatif à l'invalidité et à l'incapacité dans la fonction publique.

Plus des trois quarts des fonctionnaires bénéficiant d'une ATI ont un taux d'invalidité inférieur ou égal à 20% et 97% ont un taux d'invalidité inférieur ou égal à 40%. La population des fonctionnaires bénéficiant de l'ATI reste stable en stock et en flux depuis huit ans.

Répartition des ATI en fonction du taux d'invalidité - Stock :

Année	Taux 0% - 20%		Taux 21% - 40%		Taux 41% - 60%		Taux 61% et plus		TOTAL	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
2003	49.035	78%	11.873	19%	1.580	3%	379	1%	62.867	100%
2004	49.349	78%	11.822	19%	1.554	2%	376	1%	63.101	100%
2005	49.372	78%	11.776	19%	1.531	2%	375	1%	63.054	100%
2006	49.588	78%	11.694	19%	1.519	2%	375	1%	63.176	100%
2007	49.502	79%	11.567	18%	1.477	2%	371	1%	62.917	100%
2008	49.579	79%	11.420	18%	1.426	2%	361	1%	62.786	100%
2009	49.626	79%	11.339	18%	1.421	2%	354	1%	62.740	100%
2010 (p)	49.545	79%	11.247	18%	1.404	2%	341	1%	62.537	100%

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des ATI

Champ : bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité de la FPE au 31 décembre

(p) : provisoire

Répartition des ATI en fonction du taux d'invalidité - Flux premiers droits :

Année	Taux 0% - 20%		Taux 21% - 40%		Taux 41% - 60%		Taux 61% et plus		TOTAL	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
2003	1.240	86%	177	12%	15	1%	12	1%	1.444	100%
2004	1.367	87%	155	10%	29	2%	14	1%	1.565	100%
2005	1.300	86%	175	12%	21	1%	15	1%	1.511	100%
2006	1.365	88%	150	10%	25	2%	12	1%	1.552	100%
2007	1.326	87%	160	10%	30	2%	12	1%	1.528	100%
2008	1.386	89%	147	9%	14	1%	5	0%	1.552	100%
2009	1.288	87%	151	10%	24	2%	10	1%	1.473	100%
2010 (p)	1.217	89%	128	9%	15	1%	8	1%	1.368	100%

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des ATI

Champ : bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité de la FPE au cours de l'année considérée

(p) : provisoire

Lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 10%, l'incapacité permanente du fonctionnaire bénéficiant de l'ATI est principalement due à une maladie professionnelle : les trois quarts des fonctionnaires entrant dans le champ du dispositif en 2010 ont une incapacité permanente expliquée par une maladie professionnelle.

En revanche, lorsque le taux d'invalidité est compris entre 11% et 30%, l'incapacité permanente s'explique plutôt par les accidents de trajet ou de service.

Répartition des ATI en fonction du taux d'invalidité et de la nature du fait générateur - Flux premiers droits :

	Taux 1% - 10%		Taux 11% - 30%		Taux 31% - 50%		Taux 51% - 70%		Taux 71% - 100%		TOTAL	
	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
2008												
Accidents de service	29%	258	68%	595	3%	23	0%	1	0%	3	100%	880
Accidents de trajet	23%	59	68%	172	7%	17	1%	3	0%	1	100%	252
Maladies professionnelles	75%	315	23%	97	1%	6	0%	1	0%	0	100%	419
Autres	0%	0	100%	1	0%	0	0%	0	0%	0	100%	1
Total 2008	41%	632	56%	865	3%	46	0%	5	0%	4	100%	1552
2009												
Accidents de service	32%	238	64%	479	3%	22	1%	7	0%	1	100%	747
Accidents de trajet	23%	58	68%	173	6%	16	2%	6	1%	2	100%	255
Maladies professionnelles	72%	337	23%	109	3%	15	1%	3	1%	3	100%	467
Autres	0%	0	100%	4	0%	0	0%	0	0%	0	100%	4
Total 2009	43%	633	52%	765	4%	53	1%	16	0%	6	100%	1473
2010 (p)												
Accidents de service	23%	163	73%	523	3%	21	1%	5	0%	2	100%	714
Accidents de trajet	23%	55	69%	163	6%	15	1%	3	0%		100%	236
Maladies professionnelles	75%	311	23%	97	1%	3	1%	3	0%	1	100%	415
Autres	0%	0	100%	3	0%	0	0%	0	0%	0	100%	3
Total 2010 (p)	39%	529	57%	786	3%	39	1%	11	0%	3	100%	1368

Source : DGFIP - Service des retraites de l'Etat, base des ATI

Champ : bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité de la FPE au cours de l'année considérée

(p) : provisoire

3. Départs pour motif d'invalidité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière

Les pensions civiles d'invalidité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière représentent environ 10% du flux de pensions liquidées en 2010. Le nombre de pensions liquidées pour motif d'invalidité est légèrement supérieur dans la fonction publique territoriale que dans la fonction publique hospitalière.

Part des pensions civiles d'invalidité dans le flux total des pensions en 2010

Sexe	Hospitalier	Territorial	Total
<i>Y compris pensions pour motifs familiaux</i>			
Hommes	9,1%	11,4%	10,8%
Femmes	6,8%	9,7%	8,1%
Total	7,2%	10,4%	8,9%
<i>Hors pensions pour motif familiaux</i>			
Hommes	9,1%	11,4%	10,8%
Femmes	8,2%	11,7%	9,8%
Total	8,4%	11,6%	10,1%

Source : CNRACL – base des pensions

Champ : pensions entrées en paiement au cours de l'année 2010 (données provisoires)

Les pensions d'invalidité des fonctions publiques territoriale et hospitalière se rapportent majoritairement à une invalidité non imputable à l'exercice des fonctions. L'indemnisation par une pension d'invalidité d'une invalidité imputable au service est, en revanche, minoritaire (moins de 10% des pensions pour invalidité en 2010).

Caractéristiques des départs pour motif d'invalidité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière :

	Age		Hospitalier			Territorial			Total
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Imputable	< 60 ans	Effectif	41	199	240	112	66	178	418
		Age à la liquidation	54,8	53,0	53,3	54,4	54,6	54,5	53,8
	>= 60 ans	Effectif	8	28	36	28	34	62	98
		Age à la liquidation	62,2	60,9	61,2	61,3	62,1	61,8	61,5
	Total	Effectif	49	227	276	140	100	240	516
		Age à la liquidation	56,0	54,0	54,3	55,8	57,2	56,4	55,3
Non imputable	< 60 ans	Effectif	323	1.051	1.374	1.013	1.146	2.159	3.533
		Age à la liquidation	54,2	52,8	53,1	54,0	53,5	53,7	53,5
	>= 60 ans	Effectif	29	115	144	204	363	567	711
		Age à la liquidation	60,7	60,6	60,7	61,6	61,8	61,7	61,5
	Total	Effectif	352	1.166	1.518	1.217	1.509	2.726	4.244
		Age à la liquidation	54,7	53,5	53,8	55,2	55,5	55,4	54,8

Source : CNRACL – base des pensions

Champ : pensions entrées en paiement au cours de l'année 2010 (données provisoires)

Les durées d'assurance des pensions pour invalidité sont inférieures à celle des autres pensions pour l'année 2010. Ce constat peut être fait aussi bien pour la fonction publique hospitalière que la fonction publique territoriale.

Durée d'assurance moyenne tous régimes des nouveaux retraités dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière en 2010 (en trimestres) :

Risque	Sexe	Hospitalier	Territorial	Total
Invalidité	Hommes	148,6	145,3	146,0
	Femmes	146,4	145,1	145,7
	Total invalidité	146,9	145,2	145,8
Vieillesse	Hommes	167,0	171,7	170,4
	Femmes	160,2	167,6	163,4
	Total invalidité	161,3	169,3	165,5
Total		160,3	166,8	163,7

Source : CNRACL – base des pensions

Champ : pensions entrées en paiement au cours de l'année 2010 (données provisoires)

Montant moyen annuel de la pension des nouveaux retraités dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière en 2010 :

Risque	Sexe	Hospitalier	Territorial	Total
Invalidité	Hommes	14.674,3 €	12.519,4 €	13.010,3 €
	Femmes	14.371,7 €	10.203,1 €	12.153,8 €
	Total invalidité	14.446,7 €	11.350,1 €	12.499,2 €
Vieillesse	Hommes	18.349,3 €	17.072,7 €	17.423,8 €
	Femmes	17.391,6 €	14.835,4 €	16.268,4 €
	Total vieillesse	17.609,0 €	15.947,0 €	16.701,0 €
Total		17.363,0 €	15.459,3 €	16.308,3 €

Source : CNRACL – base des pensions

Champ : pensions entrées en paiement au cours de l'année 2010 hors départs pour motifs familiaux (données provisoires)